

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Présents	M. ABRY Francis, MM. BELOT Pierre-Marie - JUGE Nathalie – FRANCOIS Christiane – LLOPIS Antoine, MM. CLAUDEL Claude – MORIS Florence - REBERT Mickaël MM. DELAVACQUERY Thierry – FLORIN Marie-Laure – MONNERET Matthieu - MERGER David –PETIT Valentin, conseillers municipaux.
Secrétaire de séance	FRANCOIS Christiane
Absent excusé	ABRY Jean – MENESTRET Marc
Procuration	ABRY Jean à BELOT Pierre-Marie
Date convocation	06/09/2022

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

Ajout à l'ordre du jour : embauche sous contrat aidé CUI : 14 pour.

1) Gestion de la forêt communale : attribution du marché de travaux suite consultation ONF pour plan de relance de reboisement

Travaux de reboisement du Plan de Relance - attribution du marché n° 2022-70149-001

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Chenebier parcelle 59, le conseil municipal :

- ❖ décide de retenir les offres suivantes :
 - **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation et du sol :
 - Entreprise retenue : entreprise WADEL
 - Pour un montant de 8 949,00 € HT soit 9843,90 € TTC
 - **Pour le lot 2** : travaux de plantation et dégagement :
 - Entreprise retenue : entreprise WADEL
 - Pour un montant de 9 664,80 € HT soit 10631,28 € TTC
- ❖ informera le candidat non retenu dans les délais réglementaires
- ❖ notifiera à l'entreprise WADEL pour les lots 1 et 2 qu'elle est retenue pour réaliser ces travaux
- ❖ demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché
- ❖ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.
Vote : 14 pour.

2) RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) : convention 2022-2024 avec le CDG54 (Centre de Gestion du 54 – Meurthe-et-Moselle)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le CDG de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG70) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des CDG de l'Interrégion Grand-Est-Bourgogne-Franche-Comté, le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG70 s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG70 et 54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du CDG et de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité. Vote : 14 pour.

3) Embauche en CDD sous contrat aidé CUI

M. le Maire rappelle que Mme Lucie BRUEY a été recrutée sous contrat CDD de 35 heures hebdomadaires du 15/06/2022 au 30/09/2022 au poste d'agent d'entretien polyvalent – dédié notamment à l'entretien des espaces verts. Cette personne donne entière satisfaction et complète parfaitement l'équipe technique. De ce fait, M. le maire a pris des renseignements auprès de Pôle Emploi afin d'obtenir une aide financière en vue d'une éventuelle prolongation

de contrat. Nous pouvons bénéficier d'une prise en charges de 40% (salaire et charges) sur 26 heures (26/35^e).

Il est cependant nécessaire de conserver ce poste à temps plein, au vu de l'étendue du village. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler le contrat de Mme Lucie BRUEY du 01/10/2022 au 30/06/2023 à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e), avec rémunération sur la base du 1^{er} échelon d'ATT (Adjoint Technique Territorial),
 - accepte la convention avec Pôle Emploi et la prise en charge de 40 % du salaire brut et des charges sur 26 heures hebdomadaires (26/35^e)
 - autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement de contrat.
- Vote : 14 pour.

4) Questions diverses

- ✓ des accords de subvention ont été reçus pour les travaux de marquage au sol voirie et pose de clôture d'enceinte autour de la prairie communale.
- ✓ Une liste avec les coordonnées des propriétaires d'animaux domestiques en pâture dans le village a été créée, au vu des nombreuses fugues signalées.
- ✓ une partie du village est desservie par la fibre.
- ✓ Les bornes incendies ont été repeintes par les employés communaux afin de les rendre visibles.
- ✓ Eclairage des rues : en 2016, bien avant la crise énergétique que nous vivons, la commune a entièrement rénové son parc d'éclairage public en optant pour du LED, divisant ainsi par 3 la consommation électrique, avec un matériel aux normes et ne nécessitant plus de coûteux et récurrents changements d'ampoules.
A noter qu'à partir de 23 heures, l'éclairage est divisé par 2 (2 ampoules sur 4 par point lumineux).
D'un point de vue technique, programmer un nombre supérieur de coupures entrainerait une usure prématurée des starters (valeur 400 € par candélabre) pour une économie d'électricité de 300 euros annuels. L'opération n'étant pas rentable, il n'y aura pas de diminution d'éclairage public.
L'opération n'étant pas rentable ni écologique, il n'y aura pas de modifications.
- ✓ Une rumeur persistante concernant la création d'un camping secteur Verger au roi a poussé les riverains à alerter M. le maire. Un tel projet n'est pas autorisé par le règlement actuel ; il sera précisé dans le PLUi (intercommunal) l'interdiction de création de campings à moins d'1 km du village.
- ✓ Travaux de façade du bâtiment mairie-école : le silo sera de la même couleur que la façade mairie.